



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 632-1 ;

DECIDE :

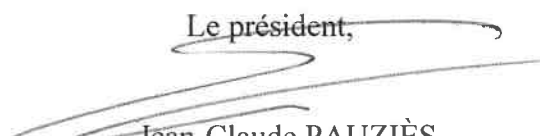
Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger à la commission d'expulsion des Landes :

Titulaire : M. Bertrand Buisson
Suppléante : Mme Audrey Marquesuzaa

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Landes, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS